

## GESTION DES CONSOMMATIONS

### Signature du contrat

Décision n° 2023-286

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'un contrat de service pour l'abonnement aux licences AVOB,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **ALTERNATIVE VISION OF BUSINESS – 67 route de la Reine - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT** pour un montant annuel maximum de **9 999,00€ ht**,

### DECIDE

**DE SIGNER** le dit marché avec la société **ALTERNATIVE VISION OF BUSINESS** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de annuel maximum de **9 999,00€ ht**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 7 novembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.